

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six

Le 26 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation 21 janvier 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL
Dominique DAUFFY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - David MENARD - Daisy
BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE : Marie-France JOLY

ABSENTS Excusés : Clément BESSON - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX a donné
pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025
- 2- CDG 44 - Convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail
- 3- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 4- Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique
- 5- Permis exclusif de recherches dit permis « BELENOS » - autorisation ou non de pénétrer sur les parcelles de terre communales
- 6- Convention financière relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements route départementale 14
- 7- Vente de la parcelle A n°425
- 8- Dernières décisions
- 9- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au centre de gestion

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du centre de gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de transformations profondes du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics.

La présente convention formalise l'adhésion de l'employeur à l'offre de service de santé au travail portée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans une logique de prévention primaire, d'accompagnement global et pluridisciplinarité.

Elle affirme une ambition commune : protéger la santé des agents, améliorer leurs conditions de travail et soutenir la performance durable des services publics, grâce à des actions coordonnées, co-construites et adaptées aux réalités du terrain.

L'adhérent souscrit à l'offre de service de santé au travail du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Sont concernés par la présente convention, l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité soit les fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels de droit privé.

L'offre de service santé au travail a pour vocation d'accompagner les employeurs dans la mise en œuvre d'actions et de démarches visant à préserver la santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer durablement la qualité de vie au travail. Cette offre repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire articulant :

- Suivi médical réglementaire des agents (visites périodiques, à la demande etc ..)
- Actions en milieu du travail (études de poste, analyse de situations, accompagnement des collectifs)
- Mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs ...)
- Accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable
- Actions collectives et inter collectivités sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

❖ ACCEPTE la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail telle proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

3. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

26-01-02

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Grand-Auverné partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Grand-Auverné s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	26-01-03
---	-----------------

E X P O S E

Par délibération 24-05-01 du 27 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat

avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- ❖ D'APPROUVER le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- ❖ D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DIT PERMIS « BELENOS » - AUTORISATION OU NON DE PENETRER SUR LES PARCELLES DE TERRE COMMUNALES	26-01-04
--	-----------------

L'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025 ; il est paru au Journal officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;

- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 05 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Vu l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources signé le 03 décembre 2025, permis concernant les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire,

Considérant que les communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE n'ont pas été consultées pour avis pour les services préfectoraux préalablement à l'accord du permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources,

Considérant que l'octroi de ce permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources génère une inquiétude importante au sein d'une partie de la population et un questionnement de la part des élus locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (7 voix contre et 3 abstentions) :

❖ **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;

❖ **DE NE PAS AUTORISER** la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;

❖ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR UNE REQUALIFICATION DES REVETEMENTS ROUTE DEPARTEMENTALE 14	26-01-05
--	-----------------

Vu la délibération 20-11-04 du 16 novembre 2020 décidant de retenir le cabinet ARRONDEL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de Bourg sur la RD 14, 41 et 111 ainsi que l'aménagement de la rue Molière,

Vu le plan Avant-projet envoyé au Conseil Départemental en date du 24 février 2025,

EXPOSÉ

La commune de Grand-Auverné souhaite réaliser un aménagement de sécurité et de requalification de la rue de la Corne du Cerf classée dans le domaine public routier départemental sous le numéro 14 dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie. Ce dossier montre tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune et le Conseil départemental qui a pour objet de préciser le mode de participation du Département pour l'aménagement urbain de la rue de la Corne du Cerf, Route départementale n° 14.

L'opération consiste en un aménagement urbain comprenant la réfection de la chaussée, la création de chaussée à voie centrale banalisée et de plateaux surélevés.

La participation du département pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée est fixée à 23 349 € maximum.

La convention est conclue à compter de sa date de notification, jusqu'au paiement du solde, sans pouvoir excéder une durée de deux années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

❖ ACCEPTE les éléments détaillés dans la convention.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

7. VENTE DE LA PARCELLE A n° 425

26-01-06

Monsieur le Maire indique que la commune possède une parcelle d'une superficie de 540 m² cadastré A n° 425 figurant en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le but de clarifier la situation relative à l'entretien de cette parcelle, des recherches sur les origines de la parcelle ont été réalisées.

Cette parcelle est propriété de la commune du Grand-Auverné et ce depuis 1910. Cette parcelle auparavant cadastrée A n° 11 d'une contenance de 5 a 85 ca au lieu-dit le Barvy, appartenait à la Fabrique de l'Eglise du Grand-Auverné. L'attribution des biens de l'ancienne Fabrique au profit de la commune a eu lieu par décret paru au Journal officiels relatifs à ces legs. Par conséquent, la commune s'acquitte depuis du paiement de la taxe foncière sur cette parcelle.

Cette parcelle avait été mise à la disposition à titre gratuit, il y a très longtemps, à un propriétaire riverain qui l'utilise pour y faire son jardin.

Différents courriers ont été envoyés au propriétaire riverain afin de lui proposer de procéder à l'établissement d'un bail d'occupation précaire. Ce bail est proposé pour un montant de location de 10 € annuels avec tacite reconduction.

Le propriétaire riverain n'a pas répondu favorablement à la proposition de la commune.

Le propriétaire riverain ayant entretenu la parcelle depuis de nombreuses années se voit donc prioritaire pour l'achat. Un courrier va donc lui être envoyé en ce sens.

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune n'a plus de terrain constructible,

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'éventuelle vente de cette parcelle et sur le prix de vente.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

❖ PROCEDER à la vente de cette parcelle cadastrée A n° 425 d'une superficie de 540 m² au prix de 39 € le m² net vendeur soit 21 060,00 €.

❖ DIT qu'un courrier va être envoyé au propriétaire riverain l'ayant entretenue depuis de nombreuses années afin de lui proposer l'achat de cette parcelle,

❖ DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

❖ MISSIONNER l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC pour établir tous les actes notariés,

❖ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

8. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

26-01-07

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Eglise : Signature d'un devis EPRB pour un montant de 1 477,46 € TTC pour la mise aux normes d'électricité

9. DERNIERES DECISIONS – DIA

26-01-08

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 2, rue Jacques de Kérangat : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 11, rue de la Corne du Cerf : la Commune renonce à son droit de préemption.

10. AFFAIRES DIVERSES

Redevance pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement : la commune ayant la compétence en matière d'assainissement, devra payer au Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2026 une redevance de 30 € par kilomètre de réseau hors branchements actualisée chaque année.

Evolution tarifaire de l'assistance technique à l'assainissement : un courrier reçu le 9 décembre 2025 du Conseil départemental informe les élus de l'augmentation de la tarification liée à l'assistance technique à l'assainissement. Une nouvelle convention va être signée pour une durée de 3 ans.

Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire indique que l'enquête publique est terminée depuis le 30 décembre 2025. A la suite de l'enquête publique le commissaire enquêteur a remis à l'attention des élus son procès-verbal des synthèses des observations le 7 janvier 2026. Suite aux observations émises par le commissaire enquêteur, un mémoire en réponse lui a été transmis. Monsieur le Maire informe qu'il va recevoir le commissaire enquêteur pour qu'il lui remette ses conclusions.

Eclairage public : une estimation financière a été reçue le 22 janvier 2026 par TE 44 pour la rénovation de 4 lampadaires au lotissement des Ardoisières. Le Conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour le lancement de l'étude.

Voirie : Monsieur Laurent VÊTU, adjoint indique qu'une partie de terrain appartient à la commune entre l'habitat partagé et le pont bascule. Un devis a été demandé afin de procéder à l'aménagement de cet espace.

Personnel communal : A compter du 2 février 2026, Monsieur Fabien RIVET intégrera les services techniques pour une durée de 3 mois.

Vie associative : Une réunion est prévue le 2 février 2026 à la salle l'Asphodèle avec M. Mélaine HERVÉ et les associations afin d'expliquer le fonctionnement du matériel (lave-vaisselle, sono, alarme ...) de la salle.

Dates à retenir :

Conseils municipaux à 20 h : lundi 23 février 2026 – lundi 9 mars 2026

Commissions finances à 20 h : lundi 9 février 2026 – lundi 2 mars 2026

Séance levée à 22 h 00

A Le Grand-Auverné, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie BELOEIL